

Validation de la Sierra Leone
Rapport de Validation final
CowaterSogema, Valideur Indépendant
le 16 avril 2019

1. NOTE DE SYNTHÈSE

C'est en juin 2006 que le gouvernement de la Sierra Leone a annoncé son intention d'adhérer à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). Un an plus tard, en juin 2007, il formait son premier Groupe multipartite, le Comité de Pilotage de l'ITIE Sierra Leone. Le 22 février 2008, le pays était accepté en tant que candidat à l'ITIE par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 4ème réunion, tenue à Accra, au Ghana. En octobre 2010, le gouvernement a réaffirmé son engagement envers l'ITIE. En novembre 2018, la Sierra Leone a publié sept Rapports ITIE couvrant onze exercices fiscaux, allant de 2006 à 2016.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de la Sierra Leone aux termes de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1er juillet 2018. Il a cependant refusé d'accorder à la Sierra Leone un report de la Validation, mais a convenu qu'il y serait tenu compte des progrès réalisés jusqu'au 4 septembre 2018. Le présent rapport expose de façon détaillée les conclusions et l'évaluation initiale issues de la collecte de données et de la consultation de parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Cette évaluation n'a pas encore été étudiée par le Groupe multipartite ; cependant, le Secrétariat considère, comme conclusion préliminaire, que la Sierra Leone n'a pas satisfait entièrement à 14 des Exigences de la Norme ITIE. Cinq d'entre elles n'ont pas été satisfaites dans la mesure où elles n'ont pas donné lieu à des progrès, ou seulement à des progrès inadéquats. Les mesures correctives qu'il sera nécessaire de prendre portent sur les domaines suivants : implication de l'industrie (1.2), implication de la société civile (1.3), gouvernance du GMP (1.4), plans de travail (1.5), allocations de licences (2.2), participation de l'État (2.6), données de production (3.2) exhaustivité (4.1), accords de troc (4.3), paiements infranationaux directs (4.6), qualité des données (4.9), transferts infranationaux (5.2), dépenses sociales obligatoires (6.1) et débat public (7.1). Le présent rapport formule également des recommandations stratégiques pour mieux appliquer d'autres exigences de l'ITIE.

Le présent projet de rapport de Validation fait suite à l'examen d'assurance qualité qui a été effectué sur l'évaluation initiale du Secrétariat international, ainsi qu'aux commentaires du GMP sur le projet de rapport de Validation. Le Valideur a abaissé l'évaluation accordée à l'engagement des entreprises (1.2), qui tombe de progrès significatifs à progrès inadéquats.

2. CONTEXTE

La Sierra Leone est un pays ouest-africain limitrophe de la Guinée et du Libéria. En 2016, sa population totale s'élevait à quelque 7,4 millions d'habitants et son produit intérieur brut (PIB) était de près de 3,6 milliards de dollars US, le pays étant classé comme pays à faible revenu. L'espérance de vie y est en hausse et se situe actuellement à 51,8 ans¹. Le pays était classé 184ème sur 189 à l'Indice du développement humain en 2017,

¹ Banque mondiale (2018), 'DataBank : Sierra Leone', consultée le 30 novembre 2018. Disponible sur la page : <https://data.worldbank.org/country/sierra-leone>

avec un score de 0,419. Malgré ce faible classement, le pays a fait de nets progrès² depuis 1990 et témoigne d'avancées régulières sur le plan du développement humain malgré l'ampleur de ses défis socio-économiques.

De 1991 à 2002, le pays a été le théâtre d'une guerre civile brutale au cours de laquelle plus de 70 000 personnes ont péri et environ la moitié de population a été déplacée³. La présence de ressources minérales a joué un rôle vital dans le financement du conflit. Après la fin de la guerre civile, la Sierra Leone est devenue l'une des économies à la croissance la plus rapide du monde, son PIB enregistrant un bond de 20,7 % en 2013⁴. Toutefois, en 2014 le pays a dû affronter une nouvelle crise, celle de l'épidémie de l'Ebola, qui a occasionné 14 124 cas et 3 956 décès de cette maladie, tandis que, parallèlement, les cours mondiaux du minerai de fer s'effondraient. En 2016, l'Organisation mondiale de la santé⁵ a déclaré que l'Ebola avait été totalement éradiquée du pays ; mais l'économie n'en a pas moins subi une forte contraction, de 20,6 %, en 2015⁶.

Toutefois, selon la plus récente consultation du Fonds monétaire international dans le cadre de l'Article 4, l'économie de la Sierra Leone se redresse progressivement et une attention prioritaire y est accordée à la correction des politiques publiques et au maintien de réformes structurelles⁷. Cette évolution positive se manifeste également par la poursuite de plusieurs réformes élargies par le gouvernement actuel et son prédécesseur, qui ont été confirmées par plusieurs indicateurs de gouvernance^{8,9,10}.

Les industries extractives constituent, après l'agriculture, le second secteur économique de la Sierra Leone, et le premier pour la valeur des exportations. Les industries extractives du pays reposent principalement sur quatre matières : les diamants, le minerai de fer, le rutile et la bauxite. D'autres minéraux y sont extraits, notamment de la zircon, de l'ilménite et de l'or. Le secteur représentait quelque 91.6 % du total des exportations en 2016. L'activité minière artisanale et à petite échelle apporte une contribution significative au secteur minier du pays, particulièrement en ce qui concerne l'or et les diamants, et représente presque la moitié des exportations d'or¹¹. Pour ce qui est de l'activité minière industrielle, le rutile et le minerai de fer demeurent les principales sources de devises, chiffrées respectivement à plus de 100 et de 140 millions de dollars US. La Sierra Leone est l'un des premiers producteurs mondiaux de rutile, une forme de dioxyde de titane employée dans la production de céramiques réfractaires, de pigments et de métaux à base de

² Programme des Nations Unies pour le développement (2018), 'Human Development Reports: Sierra Leone', consulté le 30 novembre 2018. Disponible sur la page : <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/SLE#>

³ Programme des Nations Unies pour le développement (2006), 'Evaluation of UNDP Assistance to Conflict-Affected Countries: Case Study Sierra Leone', consulté le 30 novembre 2018.. Disponible sur la page : <http://web.undp.org/evaluation/documents/thematic/conflict/SierraLeone.pdf>

⁴ Banque mondiale (2018), « DataBank: GDP growth Sierra Leone », consultée le 30 novembre 2018. Disponible sur la page : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?locations=SL>

⁵ Organisation mondiale de la santé (2016), « Ebola situation report – le 16 mars 2016 », consulté le 30 novembre 2018. Disponible sur la page : <http://apps.who.int/ebola/current-situation/ebola-situation-report-16-march-2016>

⁶ Banque mondiale (2018), « DataBank: GDP growth Sierra Leone », consulté le 30 novembre 2018. Disponible sur la page : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GDP.MKTP.KD.ZG?locations=SL>

⁷ Fonds monétaire international (2016), « 2016 Article IV Consultation and Fifth Review Under the Extended Credit Facility », consulté le 30 novembre 2018. Disponible sur la page : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr16236.pdf>

⁸ Banque mondiale (2018), « Doing Business 2019: Economy Profile Sierra Leone », consulté le 30 novembre 2018. Disponible sur la page : <http://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/s/sierra-leone/SLE.pdf>

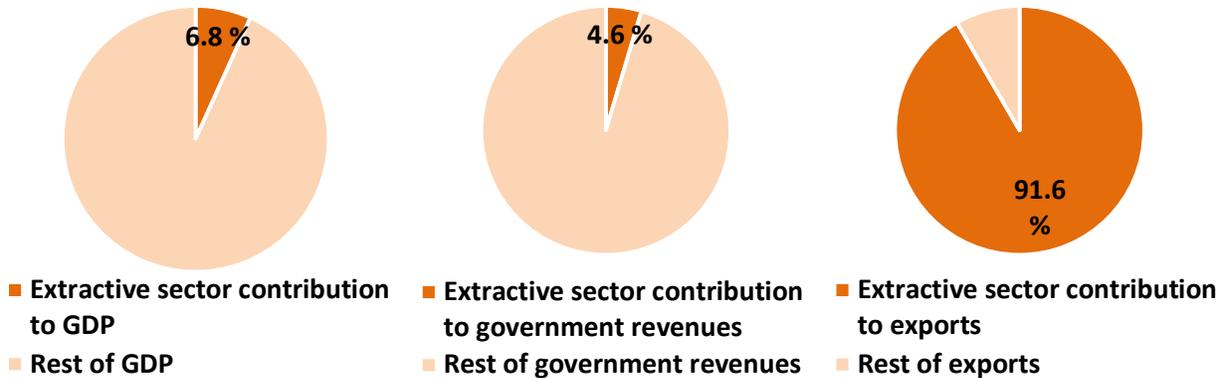
⁹ Agence de Presse Africaine (2018), « Sierra Leone hits MCC anti-graft target », consulté le 5 décembre 2018. Disponible sur la page : <http://apanews.net/en/news/sierra-leone-hits-mcc-anti-graft-target>

¹⁰ The Sierra Leone Telegraph (2017), « Sierra Leone fails again to meet the requirements for Millennium Challenge funding », consulté le 5 décembre 2018. Disponible sur la page : <https://www.thesierraleonetelegraph.com/sierra-leone-fails-again-to-meet-the-requirements-for-millennium-challenge-funding/>

¹¹ ITIE Sierra Leone (2018). « Rapport ITIE 2016 de la Sierra Leone », consulté en août 2018. Disponible sur la page : <https://eiti.org/fr/node/9889>

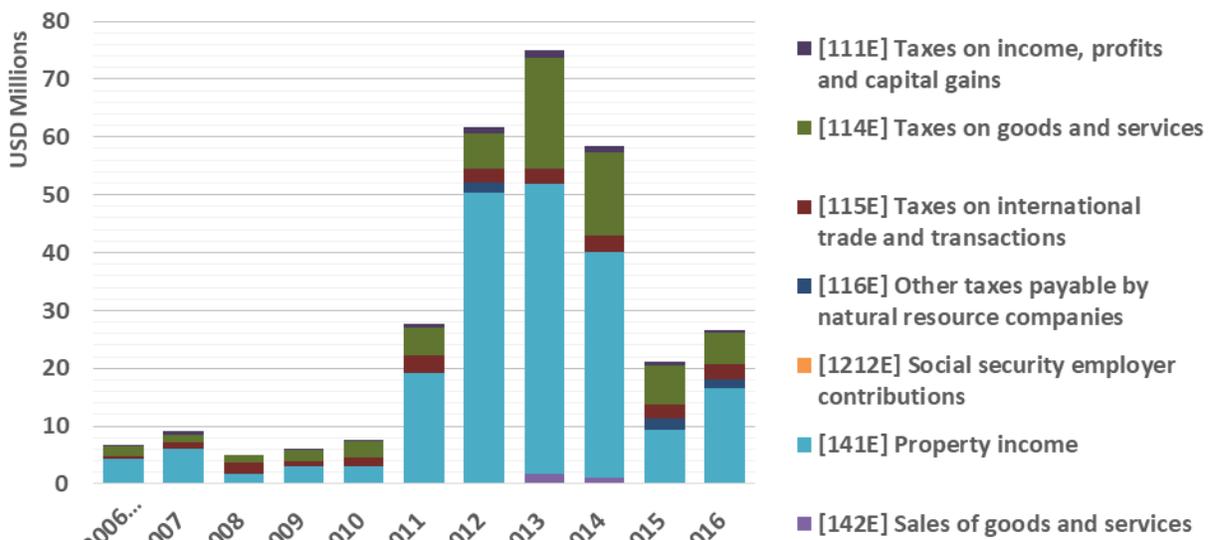
titane.

Figure 1 : Contribution du secteur extractif à l'économie (2016)



Les revenus tirés par la Sierra Leone de son secteur extractif sont dus à un système fiscal et à un système non fiscal. En 2016, l'État n'y participait pas, à tout le moins pas au moyen de participations importantes dans des sociétés extractives. D'après les Rapports ITIE, couvrant les années 2006 à 2016, les recettes extractives de l'État sierra-léonais étaient inférieures à 10 millions de dollars US jusqu'en 2011. Au cours des années suivantes, ces recettes sont montées en flèche pour atteindre près de 75 millions de dollars US, puis sont retombées en 2014-15 en raison de la chute des cours du minerai de fer et de l'épidémie de l'Ebola.

Figure 2 : Profil des revenus en Sierra Leone (2006-2016)



Source : Données sommaires de l'ITIE, https://eiti.org/api/v2.0/summary_data.

Le lancement de la production dans plusieurs mines de minerai de fer entre 2010 et 2012 a nettement contribué à la croissance économique du pays. La croissance du PIB national, qui oscillait entre 3,2 % et 6 %

par années entre 2008 et 2011, a atteint 15,2 % en 2012 grâce aux exportations de minerai de fer. Comme on l'a indiqué plus haut, la croissance du PIB a atteint 20 % en 2013. En 2011, le lancement de la production de minerai de fer à la mine de Tonkolili, exploitée par la société Tonkolili Iron Ore (SL) Limited, a conduit à une forte augmentation des recettes de l'État provenant des activités extractives, comme le montre la Figure 2. De plus, plusieurs sites ont intensifié leurs opérations ou en ont lancé de nouvelles. London Mining (SL) Limited, qui exploitait alors la mine de minerai de fer de Marampa, s'est vu accorder une licence minière en 2009, mais n'a démarré la production qu'à la fin de 2012. Vers la fin de 2014, cette exploitation a été reprise par Timis Mining Corporation (SL). Enfin, les paiements à la fois fiscaux et non fiscaux versés par la compagnie Sierra Rutile Limited, le seul grand producteur de rutile du pays, ont fortement augmenté pendant la même période.

Toutefois, plusieurs opérations et investissements étrangers ont subi un coup d'arrêt après que l'épidémie de l'Ebola soit devenue un problème régional. Les activités du secteur minier ont chuté de 83,7 % en 2015, effet aggravé par le déclin des cours mondiaux du minerai de fer et par la fermeture subséquente des opérations de plusieurs compagnies minières. Mais cela n'a pas empêché l'économie sierra-léonaise de faire preuve de résilience après avoir été déclarée libérée de l'épidémie de l'Ebola au début de 2016, et de bénéficier d'une reprise de la production de minerai de fer.

Diverses explorations se poursuivent dans le secteur extractif. Elles concernent notamment le recherche de gisements de gaz et de pétrole. Bien que la Sierra Leone ne soit pas encore un producteur de pétrole, la découverte d'un gisement de gaz et de pétrole en 2010 a suscité l'intérêt de plusieurs compagnies pétrolières mondiales. En octobre 2013, la compagnie Lukoil Overseas a annoncé la découverte d'un autre gisement pétrolifère, dans des eaux profondes au large des côtes du pays. Malgré le ralentissement de l'impulsion initiale, le gouvernement entend rester en contact avec les investisseurs potentiels et compagnies pétrolières. C'est ainsi qu'il a amorcé la quatrième ronde d'octroi de licences pétrolières en février 2018. Toutefois, cette opération a été suspendue, car le gouvernement souhaitait consulter les compagnies directement.

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations avec les parties prenantes, et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des exigences de l'ITIE (« l'évaluation initiale »). Le cabinet CowaterSogema a été nommé en qualité de Validateur Indépendant pour établir si le travail du Secrétariat avait été mené en conformité avec le guide de Validation. En tant que Validateur, CowaterSogema a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail réalisé par le Validateur indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à CowaterSogema le 15 février 2019. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) un examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) un examen détaillé et des remarques, par le spécialiste du multipartisme, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du

protocole sur la participation de la société civile ; (3) examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le 6 mars 2019 au Secrétariat international ; (5) réception des commentaires du GMP par l'équipe de Validation le 5 avril 2019 ; (6) envoi du rapport de Validation final au Secrétariat de l'ITIE le 16 avril 2019.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

Le Validateur a examiné attentivement l'évaluation initiale du Secrétariat et n'a actuellement pas de commentaires concernant les limites éventuelles du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, un examen des documents disponibles concernant la conformité du pays à la Norme ITIE a été effectué, dont :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les comptes rendus de ses réunions ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente à la Validation.

Le séjour dans le pays s'est déroulé du 5 au 9 novembre 2018. Toutes les réunions se sont déroulées à Freetown, en Sierra Leone. Le Secrétariat a rencontré le GMP et ses membres, l'Administrateur Indépendant et les autres parties prenantes clés, y compris les membres des groupes de parties prenantes qui sont représentés au GMP, sans toutefois y participer directement. Outre ses entretiens avec le Groupe multipartite, le Secrétariat a rencontré les différents collègues (gouvernement, entreprises et société civile), soit individuellement soit en groupes collégiaux, en adoptant les protocoles appropriés pour que ces interlocuteurs soient libres d'exprimer leurs points de vue et que leurs requêtes en matière de confidentialité soient respectées.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale, axée sur le guide de Validation, des progrès réalisés dans la satisfaction aux différentes Exigences. L'évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation générale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National (CN), a été transmis au Validateur.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

La Sierra Leone a annoncé son intention de mettre en œuvre l'ITIE en juin 2006. Le gouvernement a officiellement lancé l'ITIE Sierra Leone lors d'une cérémonie tenue au palais présidentiel le 28 juillet 2007. Il avait établi le GMP en 2006, ce dernier ayant approuvé le premier plan de travail de l'ITIE en août 2007. En août 2007 également, le GMP a été établi sur des bases formelles aux termes d'un memorandum d'entente entre les trois collèges¹². La Sierra Leone est devenue un pays candidat à l'ITIE le 22 février 2008 lors de la Quatrième Conférence mondiale de l'ITIE, tenue à Doha. En mars 2010, le pays a publié son premier Rapport ITIE, couvrant les exercices 2006-07. En février 2013, la Sierra Leone a été suspendue par le Conseil d'administration de l'ITIE pour n'avoir pas observé toutes les exigences de l'ITIE lors de deux Validations consécutives, organisées aux termes des Règles ITIE en 2010 et 2012, mais en avril 2014 le pays a été déclaré conforme aux Règles ITIE¹³.

La Sierra Leone a publié sept Rapports ITIE couvrant onze exercices fiscaux (2006-2016). Tenir les échéances de publication de ces rapports s'est avéré problématique. Le Rapport ITIE 2006-2007 n'a été publié qu'en mars 2010. Le Rapport ITIE 2008-10 a été publié en septembre 2012, et le Rapport ITIE 2011 est sorti en décembre 2013. La survenue de l'épidémie de l'Ebola, qui a duré de mai 2014 à novembre 2015, a encore aggravé les difficultés du respect des échéances de publication et sévèrement affecté la mise en œuvre de l'ITIE. De ce fait, le Conseil d'administration de l'ITIE a, en mai 2014, accordé à l'ITIE Sierra Leone une prorogation de la publication de son rapport ITIE 2012¹⁴. Ce dernier a été publié à la fin de 2015, et le Rapport ITIE 2013 l'a été en février 2016. Par la suite, le rapportage a pu être réalisé dans le délai maximum de deux ans prévu par l'ITIE, le Rapport 2014 sortant en décembre 2016. Pour son Rapport 2015, la Sierra Leone a demandé un report de la date limite publication, mais est parvenue à le publier en février 2018 avant que le Conseil d'administration de l'ITIE ne se saisisse de la demande. Le dernier Rapport ITIE de la Sierra Leone, couvrant 2016, a été publié en juin 2018.

Le GMP réunit des représentants de chaque collège, mais la manière dont les collèges respectifs nomment leurs représentants demeure peu claire. Le gouvernement demeure engagé vis-à-vis de l'ITIE, et ce, surtout à la lumière des événements qui ont eu lieu depuis les élections de mars 2018. Le champion de l'ITIE en Sierra Leone est maintenant le vice-président du pays, M. Mohamed Juldeh Jalloh, tandis que la présidence du GMP est assurée par la ministre d'État à la Vice-Présidence, Mme Frances Alghali. Quelques mandats gouvernementaux au GMP ont été renouvelés en 2018, en prévision de la Validation, mais du côté de l'industrie, la représentation et le degré d'engagement sont loin d'être complets dans la mesure où il n'existe pas de Chambre des mines opérationnelle ou de forum semblable en mesure d'assurer l'implication élargie des entreprises extractives. De plus, il y a des raisons de s'inquiéter de la représentation de la société civile au GMP étant donné que cette dernière n'a pas tenu de processus transparent pour le renouvellement de ses représentants depuis la constitution initiale du GMP en 2006.

¹² Adam Smith International (2010), « Sierra Leone Extractive Industries Transparency Initiative Validation Report — Final », consulté en février 2018, p.14. Disponibles sur la page : https://eiti.org/sites/default/files/documents/2010_sierra_leone_validation_report.pdf

¹³ EITI (Avril 2014), « Sierra Leone declares EITI Compliant », consulté en 2018. Disponible sur la page : <https://eiti.org/news/sierra-leone-declared-eiti-compliant>

¹⁴ Adam Smith International (2015), « EITI value chain analysis: Sierra Leone », consulté en février 2018, p.6. Disponible sur la page : <http://www.nra.gov.sl/sites/default/files/SL%20Value%20Chain%20Analysis%20Narrative%20Report.pdf>

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Bien qu'occupant une place secondaire dans l'économie totale de la Sierra Leone, le secteur extractif joue un rôle de premier plan dans son commerce. En effet, plus de 90 % de la valeur des exportations du pays proviennent de ce secteur. Cela est vrai surtout pour le commerce des diamants. L'économie sierra-léonaise a tenu bon devant des chocs extrêmes, notamment ceux provoqués par la guerre civile de 1991 à 2002, par l'épidémie de l'Ebola, et par la chute des cours du minerai de fer à partir de 2014. De plus, la Sierra Leone a fait des progrès sur des réformes spécifiques et des changements de politique publique qui ont conduit à accroître la transparence et la redevabilité, effets qui se sont produits parallèlement à la mise en œuvre de l'ITIE, plutôt que comme conséquence de celle-ci. En 2015, le pays a introduit l'impôt sur les plus-values pour que le gouvernement puisse tirer parti des transferts d'actifs et de droits minéraux entre entreprises. En 2016, par suite d'une nouvelle loi relative à la gestion des finances publiques, le pays a adopté un Compte du trésor unique remplaçant le Fonds des revenus consolidés. Dans un passé plus récent, le parlement a adopté la Loi relative aux revenus extractifs de 2018 afin de rationaliser les impôts, taxes et prélèvements appliqués aux industries des extractifs, cette loi donnant lieu à une nouvelle réglementation intéressant les aspects fiscaux des contrats passés avec les entreprises extractives.

On peut néanmoins affirmer que certaines réalisations sont directement liées à l'ITIE. C'est ainsi qu'un projet de politique relative aux minéraux était en attente de l'approbation parlementaire au début de la Validation. Ce texte va dans le sens du manifeste publié en février 2018 par le parti au pouvoir pour préconiser des réformes du secteur minier visant à couvrir plusieurs aspects des Exigences de l'ITIE, telles que la divulgation des contrats. D'autres questions figurant en bonne place au programme du gouvernement sont la propriété effective et la déclaration par projet, ainsi que les exigences de séparation comptable à imposer aux entreprises. Dans son allocution devant la conférence sur la propriété effective tenue en novembre 2018 à Dakar, le président Julius Maada Bio a donné de solides assurances quant à l'engagement de son gouvernement envers l'ITIE. Face au secteur des hydrocarbures, un projet de loi relatif au gaz et au pétrole, portant amendement à la loi existante en la matière, a été rédigé et doit être ratifié. L'adoption d'une nouvelle politique en matière d'extraction artisanale constituera également une étape importante pour atténuer l'opacité traditionnelle de ce secteur. Devant le soutien politique en haut lieu dont la mise en œuvre de l'ITIE jouit en Sierra Leone, plusieurs possibilités s'y présentent en vue d'appuyer la poursuite d'un débat public informé.

Bien que la mise en œuvre de l'ITIE ait conduit à plusieurs résultats importants, il reste à parvenir à un degré de transparence à la hauteur des dispositions de la Norme ITIE. Les difficultés entourant l'octroi de licences ont en grande partie été résolues, et le public peut accéder à un système de cadastre minier très complet. Toutefois, les systèmes gouvernementaux ne permettent pas un suivi efficace des transferts de droits minéraux entre compagnies privées. Les conventions régissant les projets miniers de grande échelle ont en grande partie été publiées, même si le gouvernement n'a pas encore officialisé sa politique en matière de transparence des contrats.

Le secteur minier artisanal du pays a de tout temps revêtu une grande importance, mais il a été marqué par une grande opacité au travers de son histoire. Près de la moitié des exportations de haute valeur du pays, particulièrement d'or et de diamants, proviennent de l'activité minière artisanale et à petite échelle, secteur dont la disponibilité en données de production demeure très insuffisante. Il reste que la mise en œuvre de

l'ITIE a contribué à une meilleure transparence fiscale, particulièrement au niveau infranational, malgré la faiblesse persistante des capacités des administrations locales.

En introduisant un certain nombre d'améliorations stratégiques dans ses systèmes de déclaration, le gouvernement pourrait en partie résoudre ces problèmes tout en progressant vers la divulgation systématique de données ITIE. On constate la présence de double-emplois entre la mise en œuvre de l'ITIE et les processus de déclaration officiels (« formulaires-C »), opérations qui pourraient être intégrées pour alléger le travail de déclaration ITIE et produire des données ITIE plus ponctuellement.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Exigences ITIE		DEGRÉ DE PROGRÈS				
		Pas de progrès	Inadéquats	Significatifs	Satisfaisants	Dépassés
Catégories	Exigences					
Supervision par le Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (1.1)				■	
	Engagement des entreprises (1.2)		←	■		
	Implication de la société civile (1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois des licences (2.2)			■		
	Registre des licences (2.3)				■	
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)				■	
	Propriété réelle (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur la prospection (3.1)				■	
	Données de production (3.2)			■		
	Données d'exportation (3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)			■		
	Revenus perçus en nature (4.2)	■				
	Accords de troc (4.3)		■			
	Revenus provenant du transport (4.4)	■				
	Transactions liées aux entreprises d'État (4.5)	■				
	Paiements directs infranationaux (4.6)		■			
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)			■		
Attribution des revenus	Répartition des revenus (5.1)				■	
	Transferts infranationaux (5.2)		■			
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	■				
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (6.1.a)		■			
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	■				
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)			■		
	Accessibilité des données (7.2)	■				
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				■	

Figure 3 — Évaluation du Validateur

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Le pays a progressé de façon inadéquate dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE concernée.
	Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

3. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Dans cette section, le Validateur relève les aspects au sujet desquels il est en désaccord avec les conclusions de l'évaluation initiale ou ceux qui nécessitent des éclaircissements supplémentaires.

Exigence 1.2 : L'évaluation de l'engagement de l'industrie dans le processus ITIE est réduite de « significative » à « inadéquate ». Cette baisse est due à la très faible (voire inexistante) implication des entreprises dans le processus ITIE en Sierra Leone, malgré l'absence de tout obstacle formel de la part du gouvernement à la participation des entreprises. Outre le fait qu'il n'oppose aucun obstacle formel/juridique à la participation de l'industrie, le gouvernement pourrait se montrer plus proactif (éventuellement avec le soutien de donateurs) en vue d'assurer l'engagement des entreprises.

4. RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat international a identifié 14 *mesures correctives* que la Sierra Leone devrait prendre pour combler les lacunes observées sur la voie de la satisfaction des Exigences de l'ITIE, ainsi que 24 *recommandations stratégiques* que le pays est encouragé à prendre en considération en vue de renforcer la mise en œuvre de l'ITIE et la transparence.

Mesures correctives

- C1. Conformément à l'**Exigence 1.2**, le collège des entreprises est tenu de s'assurer que ses représentants au GMP ainsi que le collège dans son ensemble soient entièrement, activement et effectivement engagés dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Afin de stimuler l'attention de l'industrie, le collège doit mieux formaliser son cadre consultatif en réhabilitant la Chambre des mines, en veillant à aligner les objectifs de la mise en œuvre de l'ITIE sur les priorités du collège des entreprises, et en veillant à ce que les préoccupations de l'industrie soient reflétées comme il se doit au niveau du GMP et dans le rapportage ITIE.
- C2. Comme le prévoit l'**Exigence 1.3.a**, toutes les parties prenantes de la société civile doivent pouvoir s'impliquer entièrement, activement et effectivement dans le processus ITIE. Ce collège pourrait songer à mieux formaliser son engagement face à l'ITIE en renforçant la coordination entre ses représentants au GMP et le collège en général. Le collège est également encouragé à faire en sorte que toutes les politiques, règles et documentations connues soient diffusées en ligne et régulièrement communiquées aux membres du collège élargi. Il lui est également suggéré de formaliser ses canaux de communication, puis d'en assurer le suivi et de les actualiser régulièrement.
- C3. Conformément à l'**Exigence 1.4**, le GMP doit veiller ce que son mémorandum d'entente et son règlement intérieur actualisés couvrent clairement toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et que tout écart qui se produirait dans la pratique par rapport à ces dispositions soit publiquement noté et corrigé. Les collèges de la société civile et de l'industrie ont à établir formellement des canaux devant permettre l'engagement de ces collèges en général, notamment en élaborant, adoptant et publiant des procédures pour la nomination et le changement de représentants du GMP d'une manière ouverte et transparente. Le GMP est également encouragé à tenir des dossiers publics des présences à ses réunions et à publier les procès-verbaux de ses travaux en ligne afin que les discussions et les décisions du GMP bénéficient d'une transparence accrue.
- C4. Conformément à l'**Exigence 1.5**, la Sierra Leone doit veiller à la mise à jour annuelle du plan de travail de l'ITIE, recourant à cette fin aux orientations les plus récentes permettant de tenir compte

- des évolutions et de respecter tous les aspects nécessaires d'un tel plan de travail. En ce faisant, le GMP doit consulter un large éventail de parties prenantes, y compris celles qui ne sont pas directement représentées au GMP.
- C5. Conformément à l'**Exigence 2.2**, la Sierra Leone doit divulguer publiquement les procédures prévues pour l'octroi et le transfert de licences extractives, et notamment d'en préciser les critères techniques et financiers ainsi que tout écart non négligeable par comparaison au cadre légal et réglementaire applicable.
- C6. Conformément à l'**Exigence 2.6.b**, la Sierra Leone doit s'assurer que, du moment où le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions seront divulgués. La Sierra Leone est vivement invitée à se pencher chaque année sur ces questions, afin que la participation de l'État dans le secteur extractif soit rapportée de manière exhaustive.
- C7. Conformément à l'**Exigence 3.2**, le gouvernement de Sierra Leone doit faire en sorte que toutes les données de volumes et de valeurs de production, y compris celles du secteur minier artisanal et à petite échelle, soient publiquement accessibles et déclarées.
- C8. Conformément à l'**Exigence 4.1.a**, la Sierra Leone doit s'assurer que tous les paiements et revenus significatifs en provenance d'entreprises extractives soient pris en compte dans la détermination des flux de revenus significatifs. Les omissions éventuelles doivent être documentées et justifiées. Il s'agira d'exclure les entités dont il est démontré que les paiements ne sont pas significatifs, comme le prévoit l'**Exigence 4.1.c**. Le GMP doit également veiller à ce que le gouvernement déclare unilatéralement l'ensemble des recettes que l'État tire du secteur extractif, ceci par flux de revenu individuel, que ces recettes soient ou non incluses dans le rapprochement prévu par l'**Exigence 4.1.d**.
- C9. Conformément à l'**Exigence 4.3**, la Sierra Leone est tenue de vérifier l'existence d'accords ou d'ensembles d'accords afférents à la fourniture de biens et services (y compris de prêts, dons et travaux d'infrastructure) en échange partiel ou total de droits d'exploration ou de production de pétrole, de gaz ou de minéraux. À cette fin, il faut que le GMP et l'Administrateur Indépendant parviennent à une compréhension complète des dispositions de tout accord et de tout contrat entre l'État et les autres parties concernées, la valeur de cet accord et son degré de matérialité par rapport à des accords conventionnels. Si un tel accord revêt une valeur économique significative, le GMP et l'Administrateur Indépendant veilleront à ce que le Rapport ITIE le décrive de manière détaillée et transparente, comme s'il s'agissait de la divulgation et du rapprochement d'autres paiements et flux de revenu.
- C10. Conformément à l'**Exigence 4.6**, la Sierra Leone doit étudier de manière exhaustive l'ensemble des impôts et autres prélèvements qui sont appliqués à des entreprises extractives au niveau infranational. La Sierra Leone doit mettre en place des mécanismes de déclaration permettant d'estimer le total des paiements qui sont effectués au niveau infranational, afin de savoir si ces paiements sont significatifs. Le GMP doit donner une explication exhaustive des modalités pour l'établissement, le versement et la gestion de ces paiements. S'ils sont significatifs, il faut que les paiements des entreprises aux administrations infranationales et la collecte de ces paiements fassent l'objet de divulgations publiques.
- C11. Conformément à l'**Exigence 4.9.a**, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant et crédible, en appliquant des normes internationales en matière d'audit. Conformément à l'**Exigence 4.9.b.iii** et les Termes de Référence standard pour l'Administrateur Indépendant, tels que convenus par le Conseil d'administration de l'ITIE, il faut que

- le GMP et l'Administrateur Indépendant :
- a. conviennent des formulaires de déclaration avant la collecte de données.
 - b. veillent à ce que l'Administrateur indépendant fournisse une évaluation claire et catégorique de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées.
 - c. veillent à ce que l'Administrateur indépendant fournisse une estimation de la mesure dans laquelle l'ensemble des entreprises et des entités de l'État qui se situent dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE contiennent les informations requises. Tous les écarts et toutes les faiblesses dans les déclarations à l'Administrateur Indépendant doivent être divulgués dans le Rapport ITIE, ainsi que les noms des entités qui ne se sont pas conformées aux procédures convenues, tout comme une estimation de la probabilité que ces manquements aient eu un impact significatif sur l'exhaustivité du Rapport.
- C12. Conformément à l'**Exigence 5.2**, la Sierra Leone doit faire en sorte que les transferts infranationaux de revenus provenant du secteur extractif soient publiquement divulgués, pour autant que ces transferts soient prévus par la législation ou tout autre mécanisme de partage des revenus. De plus, la Sierra Leone doit publier de manière détaillée les montants de transfert calculés, suivant les formules pertinentes de répartition des revenus à chaque entité infranationale aux termes à la fois du Fonds de développement communautaire des zones diamantifères (DACDF) et des paiements de loyer surfacique, par les soins des organismes du gouvernement central. Enfin, la Sierra Leone doit veiller à ce que les transferts effectivement réalisés soient divulgués en détail, rapprochés et récapitulés, en indiquant tout écart par rapport aux calculs basés sur la répartition officielle.
- C13. Conformément à l'**Exigence 6.1**, la Sierra Leone doit veiller à la publication, pour chaque année de déclaration, du montant des dépenses sociales obligatoires, telles que celles prévues aux termes de accords de développement communautaire. Pour toutes les dépenses sociales obligatoires, les entreprises sont tenues de divulguer la nature et la valeur de ces transactions, de préciser si elles sont en espèces ou en nature, et de les désagréger par bénéficiaire non gouvernemental en y ajoutant une information sur les noms et les fonctions des bénéficiaires tiers. La Sierra Leone est encouragée à rapprocher les dépenses sociales obligatoires et à songer de diffuser une information sur les dépenses sociales volontaires des entreprises.
- C14. Conformément à l'**Exigence 7.1**, la Sierra Leone doit veiller à ce que les données et les conclusions de l'ITIE soient diffusées en temps utile et qu'elles parviennent aux parties prenantes clés. Elle doit veiller à ce que la politique de l'ITIE Sierra Leone en matière de données ouvertes soit appliquée en pratique. Afin de renforcer la mise en œuvre, la Sierra Leone pourrait veiller à la bonne mise en œuvre d'activités réalistes inscrites dans le plan de travail touchant à la diffusion et à la sensibilisation. La Sierra Leone est encouragée à explorer des moyens créatifs de diffuser des données ITIE dans le but de renforcer la contribution de l'ITIE au débat public. Des indices donnent à penser que, par le passé, des OSC ont fait appel à des Rapports ITIE pour produire leurs propres rapports. Toutefois, ces documents ne sont pas récents, ce qui témoignerait d'un ralentissement des activités des OSC engagées dans le secteur extractif.
